

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 883

présenté par
M. Bapt
-----**ARTICLE 15**

À l'alinéa 17, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrôles de l'URSSAF portant généralement sur une période de trois ans plus l'année en cours, la durée sur laquelle peut porter la transaction doit être fixée à quatre ans.